





APPEL A ARTICLES POUR LE TROISIEME NUMERO CONSACRE AUX APA

Date limite: 31 mai 2014

L'Université Cheikh Anta Diop (UCAD), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et l'Institut de la Francophonie pour le Développement Durable (IFDD), organe subsidiaire de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), préparent la parution prochaine du troisième numéro de la Revue Africaine de Droit de l'Environnement (RADE) avec pour thème central : «Accès aux ressources génétiques et partage des avantages résultant de leur exploitation (APA) : enjeux et perspectives pour un développement durable en Afrique».

1. OBJECTIFS DE LA RADE

La Revue Africaine de Droit de l'Environnement vise à répondre à la nécessité de promouvoir le droit de l'environnement pour mieux assurer sa connaissance et son application. Spécialement dédiée au droit africain de l'environnement, la RADE se veut un vecteur d'informations et d'idées, de partage d'expériences et d'échange de bonnes pratiques pour renforcer l'effectivité de cette discipline juridique vitale en Afrique.

2. PRESENTATION DU TROISIEME NUMERO DE LA RADE

La protection de la diversité biologique a été pendant des décennies, au cœur des préoccupations de la communauté internationale en raison de son importance pour la survie de l'homme et des menaces qui pèsent sur elle. Ces préoccupations se sont traduites à partir de 1992 par l'adoption de la Convention sur la diversité biologique (CDB) qui se donne entre autres pour principaux objectifs, l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des bénéfices résultant de leur exploitation. En effet, la CDB dispose que l'un de ses objectifs est « le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques et grâce à un financement adéquat ».

La CDB a été complétée, en matière de ressources génétiques, par le Protocole de Nagoya du 29 octobre 2010, sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

ouvre la voie à l'établissement de règles internationales transparentes, efficaces, équilibrées, reposant sur des bases partagées entre États. Une fois en vigueur, il permettra d'assurer un meilleur encadrement juridique et une plus grande transparence pour les fournisseurs et utilisateurs de ressources génétiques, en créant des conditions plus prévisibles pour l'accès aux ressources génétiques, et en contribuant à assurer un partage des avantages, lorsque des ressources génétiques quittent un Etat partie fournissant de telles ressources.

En février 2014, le Protocole avait reçu 29 ratifications sur les 50 nécessaires pour son entrée en vigueur, dont 14 par des Etats africains (Afrique du Sud, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Comores, Côte d'Ivoire, Egypte, Ethiopie, Gabon, Guinée Bissau, Ile Maurice, Madagascar, Rwanda, Seychelles). Ce qui montre un intérêt manifeste du continent pour la question.

On entend par « ressources génétiques » le matériel d'origine végétale, animale ou microbienne contenant des gènes et ayant une valeur réelle ou potentielle. Ce matériel peut présenter des avantages importants pour la société, permettant le développement de nouveaux produits dans les secteurs de l'alimentation, la pharmaceutique, la bioindustrie, etc.

L'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation (APA) demeurent de nos jours l'une des questions les plus importantes et les plus vivement débattues au sein de la CDB. La question de l'APA est à la fois complexe et en constante évolution. Elle est au cœur du développement durable car elle recouvre de nombreux enjeux environnementaux, économiques, politiques, sociaux et éthiques. Elle revêt une importance particulière pour les pays en voie de développement, grands dépositaires de la diversité biologique, qui estiment souvent ne pas recevoir une juste part des avantages découlant de l'utilisation de leurs ressources.

Dans ce contexte, le numéro 3 de la RADE tentera, s'agissant particulièrement des pays africains, de dégager les enjeux liés aux ressources génétiques, d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des instruments conventionnels, d'identifier les défis et contraintes qui entravent l'APA, ainsi que les solutions envisageables pour une mise en œuvre effective de l'APA sur le continent africain.

Quelles sont les préoccupations qui ont motivé la communauté internationale à apporter une réponse conventionnelle aux questions d'APA? Quel rapport l'APA entretient-il avec les autres objectifs de la CDB que sont l'utilisation durable et la conservation de la diversité biologique? En quoi l'APA est-il un instrument majeur du développement durable, en termes de contribution à la protection de l'environnement et au développement économique, social et culturel)? Comment est mise en œuvre l'APA dans les pays africains? Quelles sont les contraintes politiques, juridiques, institutionnelles, économiques, techniques et socio-culturelles qui handicapent la promotion de l'APA en Afrique? Quel rôle futur l'Afrique pourrait-elle jouer dans le développement de l'APA sur le continent?

A travers l'examen de ces questions, le numéro 3 de la RADE apportera des éléments de réponse aux enjeux, à la mise en œuvre et aux perspectives de l'APA en Afrique.

3. THEMATIQUES DU TROISIEME NUMERO DE LA RADE

Le présent appel à articles porte sur les questions suivantes, regroupées en cinq (5) thématiques :

- Portée et enjeux de l'APA pour l'Afrique ;
- Mise en œuvre de l'APA en Afrique ;
- APA et droits intellectuels :
- Coopération internationale pour l'APA;
- Perspectives de mise en œuvre de l'APA pour l'Afrique.

THEMATIQUE 1. PORTEE ET ENJEUX DE L'APA

- **1.1** APA et développement durable : enjeux envisagés du point de vue des trois piliers du développement durable (protection de l'environnement, développement économique, développement social).
- **1.2** Fondements de l'APA (souveraineté sur les ressources naturelles, droit au développement);
- **1.3** Consécration conventionnelle de l'APA au niveau international (CBD, Protocole de Nagoya) et de l'Afrique (Législation modèle africaine pour la protection des droits des communautés locales, des agriculteurs et des obtenteurs et pour les règles d'accès aux ressources biologiques ; législations nationales relatives à l'APA) ;
- 1.4. Prise en compte des intérêts et préoccupations des Etats africains ;
- **1.5** Rapports entre APA et les deux autres objectifs de la CDB (utilisation durable et conservation de la diversité biologique);
- 1.6 Ressources génétiques et ressources phylogénétiques.

THEMATIQUE 2. MISE EN ŒUVRE DE L'APA

- **2.1** Mise en œuvre internationale (mécanismes et organes internationaux de mise en œuvre ; financement international de l'APA ; participation des OIG africaines à l'action internationale en matière d'APA) ;
- **2.2** Mise en œuvre nationale : les législations nationales sur l'APA et les contraintes de leur mise en œuvre ; pourquoi des pays n'ont-ils pas adopté de telles législations nationales et que faire pour les inciter à agir dans ce sens ? Mise en œuvre nationale des droits des communautés locales sur les usages coutumiers des ressources et les connaissances traditionnelles ? Accès à la justice en matière d'APA (droit de recours et accès aux procédures administratives ou judiciaires, modes alternatifs de règlement des différends) ?

- **2.3** Droit comparé (entre Etats africains ou entre Etats africains et latino-américains ou asiatiques).
- **2.4** Contentieux international APA (analyse de la jurisprudence existante).

THEMATIQUE 3. APA ET DROITS INTELLECTUELS

- **3.1** APA et droits des communautés locales (connaissances, innovations et pratiques)
- **3.2** APA et droits de propriété intellectuelle (brevets, appropriation illicite des connaissances traditionnelles, mesures de respect pour les connaissances traditionnelles, etc.).

THEMATIQUE 4. COOPERATION INTERNATIONALE EN MATIERE D'APA

- **4.1** Initiatives des organisations sous régionales et régionales africaines (politiques, stratégies, conventions, règlements, directives, législation modèle africaine, en matière d'APA) et coopération entre ces organisations;
- **4.2** Coopération transfrontalière africaine pour la mise en œuvre d'APA (lutte contre la biopiraterie) ;

THEMATIQUE 5. PERSPECTIVES DE L'APA POUR L'AFRIQUE

Ratification du Protocole de Nagoya. Convention africaine d'APA? Agence africaine d'APA?

4. DIRECTIVES POUR LES AUTEURS

4.1 Format et rédaction

Les textes doivent être saisis dans le logiciel WORD 2007 ou 2010.

Les articles doivent compter au maximum 10 000 mots en police Time New Roman 12 à interligne 1,5. .

Le texte doit être hiérarchisé à l'aide de titres et sous-titres, en chiffres arabes, sans dépasser de préférence trois niveaux de titres.

Les articles doivent être précédés d'un résumé d'une dizaine de lignes et de 3 à 5 motsclés, en français et en anglais.

Les notes doivent figurer en bas de page et être numérotées en continu.

4.2 Citation des sources

La bibliographie doit figurer à la fin de l'article. Les sources doivent être citées comme suit :

- Ouvrages

Auteur (Prénom et Nom), *Titre de l'ouvrage*, numéro d'édition. Ville de l'éditeur. Nom de l'éditeur. Année, Nombre de pages.

- Articles

Auteur (Prénom et Nom), *Titre de l'article*, Titre de la Revue. Volume. (Numéro), Année, pp-pp

- Revues électroniques

Auteur (Prénom et Nom), *Titre de l'article*, Titre de la Revue. Volume. (Numéro), Année, pp-pp, lien/adresse URL,

- Thèses, memoires

Auteur (Prénom et Nom), Titre. Intitulé du diplôme. Année, Etablissement universitaire.

- Rapports

Auteur (Prénom et Nom), Titre. Références. Ville. Institution, Année

- Sites Web

Auteur, (organisme), *Titre de la page d'accueil*, Type de support, Adresse URL (jour/mois/année de la consultation par l'auteur).

4.3 Sélection définitive des articles

Les articles soumis sont lus par des membres du Comité scientifique de la RADE, qui sélectionne définitivement les articles à publier. Les auteurs des articles retenus seront informés de la sélection définitive.

Le Comité scientifique, en collaboration avec les rédacteurs en chef invités, assure le suivi de la révision des articles avant la publication. Le cas échéant, les auteurs sont invités à procéder à des modifications et ils peuvent recevoir les épreuves pour correction, avec indication de la date de renvoi.

4.4 Droits d'auteur

Les auteurs ne sont pas rémunérés mais sont détenteurs de la propriété intellectuelle et des droits d'auteurs sur le contenu original de leurs articles. Ils cèdent, en contrepartie de la publication dans la RADE, une licence exclusive de première publication donnant droit à la RADE de produire et diffuser, pour tous pays, regroupé à d'autres articles ou individuellement et sur tous médias connus ou à venir (dont, mais sans s'y limiter, l'impression ou la photocopie sur support physique avec ou sans reliure, reproduction analogique ou numérique sur bande magnétique, microfiche, disque optique, hébergement sur unités de stockage d'ordinateurs liés ou non à un réseau dont

Internet, référence et indexation dans des banques de données, dans des moteurs de recherche, catalogues électroniques et sites Web).

Les auteurs gardent les droits d'utilisation dans leurs travaux ultérieurs, de production et diffusion. La référence de première publication doit être donnée et le titre de l'article, le nom de tous les auteurs, la mention de la RADE, son numéro, la date et le lieu de publication, doivent être précisés. Les informations publiées dans la RADE sont publiques et peuvent être reproduites, traduites, utilisées ou diffusées, en tout ou en partie, à toutes fins non lucratives, sans autorisation préalable, à condition que la source des informations soit clairement indiquée (titre de l'article, nom de tous les auteurs, mention de la RADE, son numéro, la date et le lieu de publication).

4.5 Soumission des articles

Les articles sont soumis à :

- Secrétariat de la RADE : rade@iucn.org
- Dr Amidou GARANE : garaneha7@yahoo.fr
- Pag Yendu M. YENTCHARE pag.yendu@gmail.com

Lors de la soumission des articles, les éléments suivants doivent être fournis en pièces jointes :

Le résumé biographique du/des auteur(s) (nom, titre, fonction, spécialité, pays, adresse électronique),

4.6 Dates à retenir

- Date limite de réception des projets d'articles : 31 mai 2014
- Sélection définitive : 30 Juin 2014
- Date de réception de l'article définitif : 31 juillet 2014
- Date de parution : 30 septembre 2014